

RÉGIME D'ENTRÉE ET DE SORTIE DES ÉLÈVES

Rentrée scolaire 2024 - Année scolaire 2024/2025

Article 1.1.2 du Règlement Intérieur - Régime des entrées et sorties

- ❖ L'accès au collège se fait par le boulevard de la Corderie pour tous les élèves n'utilisant pas les transports scolaires.
- ❖ L'accès au collège se fait par la route de la Pelleterie pour les élèves arrivant en 2 roues ou utilisant les transports scolaires.
- ❖ Les élèves doivent être présents dans l'établissement de **8h05 à 16h40**, hormis les externes qui rentrent chez eux pendant la pause de midi. Le retour des élèves en début d'après-midi ne peut s'effectuer que de 13h25 à 13h40 (sauf autorisation ponctuelle de la vie scolaire).

Nom : Prénom : classe : 6ème

Cochez la case de votre choix :→

Externe →

- E1** : Les élèves sont présents de 8h10 à 12h10 puis de 13h40 à 16h40, sauf sur demande écrite ponctuelle de la famille adressée à la vie scolaire ou si l'un des parents vient les chercher et signe le registre de sortie exceptionnelle. Dans ce cas, les élèves pourront être autorisés à n'entrer au collège que pour leur première heure et à sortir lors de leur dernière heure de la journée.
- E2** : Par demi-journée, les élèves entrent pour leur premier cours et sortent à l'issue de leur dernier cours.

Demi-Pensionnaire →

- DP1** : Ce sont les élèves empruntant les transports scolaires, présents de **8h05 à 16h40**. Quand un élève vient au collège en car, il doit repartir en car, sauf si l'un des parents (ou un adulte autorisé par écrit par la famille) vient le chercher au collège ; dans ce cas, le parent doit adresser un mot signé à la vie scolaire ou se rendre à la vie scolaire signer le cahier de sortie exceptionnelle.
- DP2** : En cas d'absence de professeur, **sur demande écrite ponctuelle** de la famille adressée à la vie scolaire ou si l'un des parents vient les chercher et signe le registre de sortie exceptionnelle, les élèves peuvent être autorisés à quitter le collège en fin de demi-journée ou à n'intégrer l'établissement que pour la première heure de cours de la journée. En fin de matinée, la sortie se fera après la prise du repas (12h40 ou 13h30).
- DP3** : Les élèves peuvent être autorisés à n'intégrer le collège que pour la première heure de cours de la demi-journée, et à quitter le collège après la dernière heure de cours de la demi-journée. En fin de matinée, la sortie se fera après la prise du repas (12h40 ou 13h30).

❖ **Dispositions communes aux régimes E1 - DP1 - DP2**

En cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps, votre enfant est autorisé, à titre exceptionnel, à rentrer plus tard ou à sortir plus tôt du collège :

- **avec une information écrite ponctuelle** (par courrier, mail ou message dans le carnet de correspondance) **transmise à la Vie Scolaire au plus tard la veille**,
- **avec autorisation écrite annuelle précisant les jours, les heures d'entrée ou de sortie et le nom des personnes autorisées à raccompagner votre enfant.** (complétez le tableau ci-dessous).
- si vous venez chercher votre enfant, **vous devez signer le registre de sortie à la Vie Scolaire.**
- Aucune autorisation de sortie **ne pourra être donnée par téléphone**: vous pouvez envoyer un mail à :

vie-scolaire@college-genevoix.fr

❖ **Dispositions communes à tous les régimes :**

- Aucune sortie n'est autorisée en cas **d'étude comprise entre deux cours**
- **Tout élève quittant l'établissement sans autorisation encourt une sanction.**

PERSONNES autorisées à venir chercher votre enfant
=====à compléter avec soin SVP=====

Les personnes nommées ci-dessous sont les seules autorisées à venir chercher l'élève
en dehors du Responsable Légal 1 et 2

1. **NOM :** _____ **Prénom :** _____ ☎ _____

Lien de parenté avec l'élève _____

2. **NOM :** _____ **Prénom :** _____ ☎ _____

Lien de parenté avec l'élève _____

3. **NOM :** _____ **Prénom :** _____ ☎ _____

Lien de parenté avec l'élève _____

date :/...../

Signatures :

Légal 1	Légal 2	Elève